

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 174-2019

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT QUE LES DENIERS EXCÉDENTAIRES PROVENANT DES RÈGLEMENTS N^o 101-2010 ET N^o 143-2015, DÉJÀ CONTRACTÉS, PEUVENT ÊTRE AFFECTÉS À D'AUTRES FINS, SOIT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE PRINCIPALE ENTRE LES RUES BELLEGARDE ET MERCIER

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 101-2010 décrétant des travaux pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sous la rue Principale Ouest, comportant une dépense et un emprunt au montant de 4 136 000 \$ a un solde déjà financé de 7 510 \$;*

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 143-2015 décrétant des travaux pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sous le rang le Grand Shenley, comportant une dépense et un emprunt au montant de 1 400 000 \$ a un solde déjà financé de 449 229 \$;*

CONSIDÉRANT que l'article 7 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7)* précise que « les deniers excédentaires provenant d'un emprunt déjà contracté peuvent être affectés à d'autres fins dans le cadre d'un autre règlement d'emprunt approuvé selon la loi ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire affecter les montants résiduels des règlements numéro 101 2010 et 143-2015 à des travaux de même nature, soit des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Principale entre les rues Bellegarde et Mercier ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil qui s'est tenue le 5 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Municipalité est autorisée, par le présent règlement, à financer des travaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Principale entre les rues Bellegarde et Mercier (segment 7 et 8 du plan d'intervention déposé par la firme WSP Groupe), lesdits travaux étant estimés à 763 927,98 \$ (part de la municipalité), tel qu'il appert d'une description de ces travaux et de l'estimation préparées par WSP Groupe en date du 12 septembre 2018.

ARTICLE 2

Pour assumer une part des coûts de la dépense décrétée par l'article 1, la Municipalité affecte le solde disponible déjà financé du règlements numéro 101-2010 et 143-2015, soit un montant total de 456 739 \$.

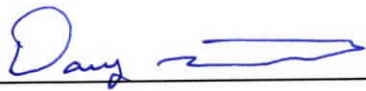
ARTICLE 3

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 4

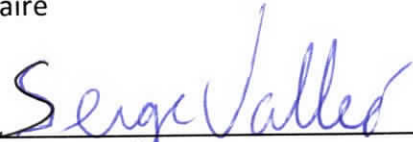
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Adopté à Saint-Honoré-de-Shenley, ce 19 février 2019



DANY QUIRION

Maire



SERGE VALLÉE

Directeur général et secrétaire-trésorier